



# Règlement

## Article 1 : Organisation

La société **AXA France IARD. S.A.** au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre (ci-après la "Société Organisatrice") organise, **du 15/09/2025 à partir de 00h00 au 30/11/2025 jusqu'à 23h59**, un jeu intitulé « Osons la Prévention Santé » (ci-après le "Jeu").

## Article 2 - Participation

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

La participation au jeu est ouverte à tous **les clients AXA détenteur d'un contrat Santé Individuelle ou d'un contrat Santé Collective**. La participation au jeu est ouverte à la **France Métropolitaine uniquement**.

**Les personnes organisatrices du jeu ne peuvent pas participer au jeu.**

## Article 3 - Modalités de participation et tirage au sort

### 3.1. Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort et tenter de remporter la dotation mise en jeu, les participants devront remplir les conditions visées à l'article 2. Ils devront également :

- répondre correctement aux 5 questions du quiz « Osons la Prévention Santé » entre le 15 septembre 2025 à partir de 00h00 et le 30 novembre 2025 jusqu'à 23h59
- avoir un compte Angel activé sur Angel.fr

Au-delà du 30 novembre 2025, la Société Organisatrice ne pourra prendre en compte la participation des retardataires pour le tirage au sort.

De même, toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une forme autre que celle prévue sera considérée comme nulle

Il ne sera admis qu'une seule participation par client ciblé (même nom, même prénom, même adresse mail) et par opération.

### 3.2. Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **lundi 8 décembre 2025**.



## **Article 4 - Lots**

La dotation de ce jeu comprend un total de 40 lots, attribués par tirage au sort conformément aux modalités décrites à l'article 3, afin de désigner 40 gagnants. Parmi ces lots, figurent 2 vélos électriques et 38 coffrets Wonderbox Sensation Bien-Être. La répartition de ces lots est divisée équitablement entre les deux catégories de participants : chaque catégorie (Santé Individuelle et Santé Collective) reçoit 1 vélo électrique d'une valeur de 1 082,50€ et 19 coffrets Wonderbox Sensation Bien-Être d'une valeur unitaire de 49,90€.

Ainsi, les 20 gagnants clients en Santé Individuelle recevront chacun un des lots suivants :

- Un vélo électrique, ou
- Un coffret Wonderbox Sensation Bien-Être.

Les 20 gagnants clients en Santé Collective recevront chacun un des lots suivants :

- Un vélo électrique, ou
- Un coffret Wonderbox Sensation Bien-Être.

En cas de non-disponibilité ou de rupture de stock au moment du tirage au sort, un lot au minimum de même valeur, avec des caractéristiques au moins équivalentes, sera attribué.

## **Article 5 - Attribution des lots**

Les gagnants seront informés par e-mail et/ou par téléphone.

Si les gagnants ne peuvent être informés ou s'ils refusent leur lot, ce dernier sera attribué aux premiers des tirés au sort de la liste subsidiaire.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

## **Article 6 : Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation du prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, sa ville de résidence, sa photo dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation et cela pour une durée d'un an à compter de la notification du gain.

## **Article 7- Autorisation**

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.



## Article 8 : Modifications du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

## Article 9 – Informatique et liberté - Publicité

Les données personnelles recueillies via les bulletins de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution des seuls travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les participants sont informés par AXA France, responsable du traitement des droits dont ils disposent sur leurs données à savoir :

- **un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité ;**
- le droit de définir des directives relatives à leur sort après leur décès, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer au traitement de données les concernant. Si les participants ont donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de leurs données, ils peuvent la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de leur demande.

Ces droits pourront être exercés auprès de la Direction Client, Marque et Marketing d'AXA France à l'adresse suivante : Direction Client, Marque et Marketing au 313 Terrasses de l'Arche 92 000 Nanterre.

Les participants sont par ailleurs informés qu'AXA France dispose d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : AXA France - Service Information Client - 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex - [service.informationclient@axa.fr](mailto:service.informationclient@axa.fr).

En cas de réclamation, les participants peuvent choisir de saisir la CNIL.

## Article 10 - Circonstances exceptionnelles

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si ce jeu venait à être arrêté en cas de force majeure, et ne peuvent être tenues responsables des éventuels problèmes liés à l'acheminement du courrier. Sont des cas de force majeure, ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des tribunaux.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ce jeu à tout moment, et ce, sans qu'aucune réclamation puisse être présentée au titre du dommage moral ou financier par les participants au jeu.



#### **Article 11 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.